

**VOUS SOUHAITEZ OBTENIR UNE CARTE PROFESSIONNELLE
DE CHAUFFEUR DE VEHICULES MOTORISES A 2 OU 3 ROUES
UNIQUEMENT POUR LES PERSONNES RESIDANT A PARIS
-
LISTE DES PIECES A FOURNIR**

Vous êtes chauffeur de TAXI

et vous justifiez d'une expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an, à temps plein ou à temps partiel pour une durée équivalente, dans des fonctions de chauffeur de taxi au cours des dix années précédant la demande de carte professionnelle (soit un total minimal de 1607 heures annuel) :

➤ **Fournir dans tous les cas :**

- le **formulaire de demande** de carte professionnelle de chauffeur de véhicules motorisés à 2 ou 3 roues dûment rempli, daté et signé ;
- le **formulaire de récupération des images** de la carte MOTO dûment complété ;
- 2 photos d'identité couleur**, identiques et récentes, conformes pour tous documents officiels (format 35x45 mm) – **inscrire vos nom et prénom au dos** ;
- l'original ou la photocopie lisible du **certificat médical** délivré par un médecin agréé par la préfecture de police de Paris- (voir liste sur le site internet de la Préfecture de police)– la case transport public à moto doit être cochée ;
- la photocopie recto-verso de la **carte d'identité ou du passeport** en cours de validité - *pour les non ressortissants d'un pays membre de l'UE ou d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen : la photocopie recto-verso du **titre de séjour en cours de validité** autorisant à exercer une activité professionnelle en France métropolitaine, et comportant l'adresse déclarée dans le dossier ;*
- la photocopie recto-verso du **permis de conduire** établi en France ou dans un pays membre de l'UE, non affecté par le délai probatoire prévu à l'article R223-1 du code de la route et avec obtention de la **catégorie A** depuis + de 3 ans - dans le cas d'un permis de conduire établi dans un pays membre de l'UE, fournir l'attestation d'enregistrement au fichier national des permis de conduire (voir procédure sur <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule/Permis-de-conduire#ancre-1-4>) ;
- un **justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom** (facture d'énergie, impôts ou quittance de loyer officielle émanant d'un organisme public ou d'une société immobilière) – **si vous êtes hébergé : un justificatif de domicile à votre nom (OBLIGATOIRE) tel qu'un avis d'impôts, avec l'attestation de la personne qui vous héberge, sa pièce d'identité en cours de validité et son justificatif de domicile de moins de 3 mois.**

➤ **Et si vous êtes salarié :**

- la copie recto-verso de votre carte professionnelle de conducteur de taxi ;
- des bulletins de salaire équivalant à un an d'activité minimum, à temps plein ou à temps partiel pour une durée équivalente, et portant la mention «conducteur de taxi» ou «chauffeur de taxi» ;
- le contrat de travail accompagné d'un certificat de travail ou d'une attestation de votre employeur précisant l'activité de conducteur de taxi ainsi que la période travaillée ;
- si vous n'êtes pas taxi parisien**, l'attestation de visite médicale d'aptitude physique à la conduite couvrant la période déclarée (*article R221-10 du code de la route*).

OU

❖ **Si vous êtes artisan (ou locataire-gérant) :**

- la copie recto-verso de votre carte professionnelle de conducteur de taxi ;
- la copie recto-verso de votre carte professionnelle délivrée par la chambre des métiers ;
- votre n° unique d'identification au répertoire des entreprises ;
- une attestation sur l'honneur mentionnant que vous avez exercé vous-même en tant que chauffeur de taxi sur votre licence, en précisant la période travaillée ;
- la copie recto-verso de l'autorisation de stationnement ;
- les bilans comptables définitifs des déclarations d'impôts sur les sociétés, accompagnés des accusés de réception et correspondants à la période déclarée, équivalent une année d'activité minimum ;
- si vous êtes locataire-gérant**, votre contrat de location-gérance ;
- si vous n'êtes pas taxi parisien**, l'attestation de visite médicale d'aptitude physique à la conduite couvrant la période déclarée (*article R221-10 du code de la route*).

! ATTENTION ! - Tout dossier INCOMPLET sera refusé

Le dossier doit être déposé au guichet OU adressé par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture de Police
Bureau des taxis et transports publics
36 rue des Morillons – section 405
75015 PARIS

(pour information, le délai moyen de traitement est de 2 mois)